

# MUNICIPALITÉ D'YVORNE



## RÈGLEMENT SUR LA TAXE COMMUNALE SPÉCIFIQUE SUR L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La Municipalité de la Commune d'Yvorne

vu l'article 23, alinéa 2 du décret cantonal du 5 avril 2005 sur le secteur électrique (DsecEL)

arrête :

### ***Article 1 - Assujettissement***

Tous les consommateurs d'électricité établis sur le territoire de la Commune d'Yvorne sont assujettis à la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique.

### ***Article 2 - Taxe***

La taxe se monte à 0,7 ct le kWh, selon le décompte de l'entreprise d'approvisionnement en électricité (EAE) concessionnaire.

### ***Article 3 - Affectation***

La présente taxe spécifique est affectée à l'approvisionnement d'un fonds communal, créé à cet effet, appelé " Fonds énergétique durable".

Selon les dispositions légales, les dépenses de ce fonds seront exclusivement affectées aux domaines suivants :

- énergies renouvelables
- éclairage public
- efficacité énergétique
- développement durable

Les dépenses correspondent aux revenus du fonds. Elles se font conformément aux compétences accordées par le Conseil communal à la Municipalité, par voie budgétaire ou par préavis.

### ***Article 4 - Modalités de paiement***

La taxe est prélevée par l'entreprise d'approvisionnement en électricité, qui la reverse à la Commune d'Yvorne, en principe une fois par année, durant la première partie de l'année qui suit celle de la perception.

### ***Article 5 - Voies de recours***


Les décisions municipales en matière de taxes sont susceptibles de recours dans les 30 jours auprès de la Commission communale de recours en matière de taxe et d'impôts, conformément aux articles 45 et suivants de la Loi sur les impôts communaux.

### ***Article 6 - Entrée en vigueur***

Ce règlement entrera en vigueur le premier jour du mois suivant son approbation par le chef du Département en charge de l'énergie.

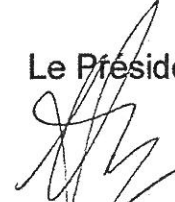
Adopté par la Municipalité d'Yverne dans sa séance du 6 mars 2007

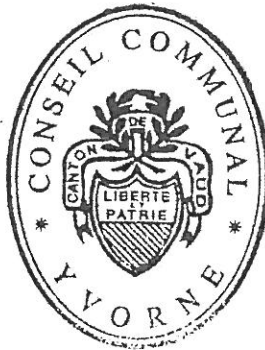
AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic : Ph. Gex Le Secrétaire : Ch. Richard




*(Handwritten signatures of Ph. Gex and Ch. Richard are present over the seal and text.)*

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 28 juin 2007

Le Président :  
  
Jean-Louis Tabord



La Secrétaire :  
  
Véronique Deladoey

Approuvé par le chef du Département en charge de l'énergie, le